



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE JACQUES PREVERT PAR HYDRE EN SCENE - CM/19/011

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Qu'en vertu de cet article, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics.

Que de ce fait, le Maire n'a pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales ni la possibilité de se voir déléguer par le Conseil Municipal cette compétence.

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire souhaite procéder au changement de dénomination de la salle municipale Jacques Prévert pour la remplacer par la dénomination suivante : « Hydre en Scène ».

Que le nom « Hydre en Scène », qui est composé d' « Hydre » qui fait référence à une constellation d'étoiles et « Scène » qui est un jeu de mot entre « scène » et « Seine », permet de donner une portée plus attractive à la nouvelle politique culturelle souhaitée par la municipalité.

Que pour rappel, la salle municipale Prévert était consacrée principalement à la diffusion de séances de cinéma.

Que pour instaurer et impulser une nouvelle politique culturelle, le changement de nom de la salle municipale permettra une adéquation entre cette politique culturelle et les activités proposées par celle-ci.

Qu'en effet, il est envisagé de mettre en place une programmation théâtrale, musicale, cinématographique et que subsidiairement, cette salle permettra de recevoir des conférences ou colloques.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de dénomination de salle municipale Jacques Prévert en lui apposant le nom « Hydre en Scène ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

ACCEPTE le changement de nom de la salle municipale Jacques Prévert par la salle municipale « Hydre en Scène ».

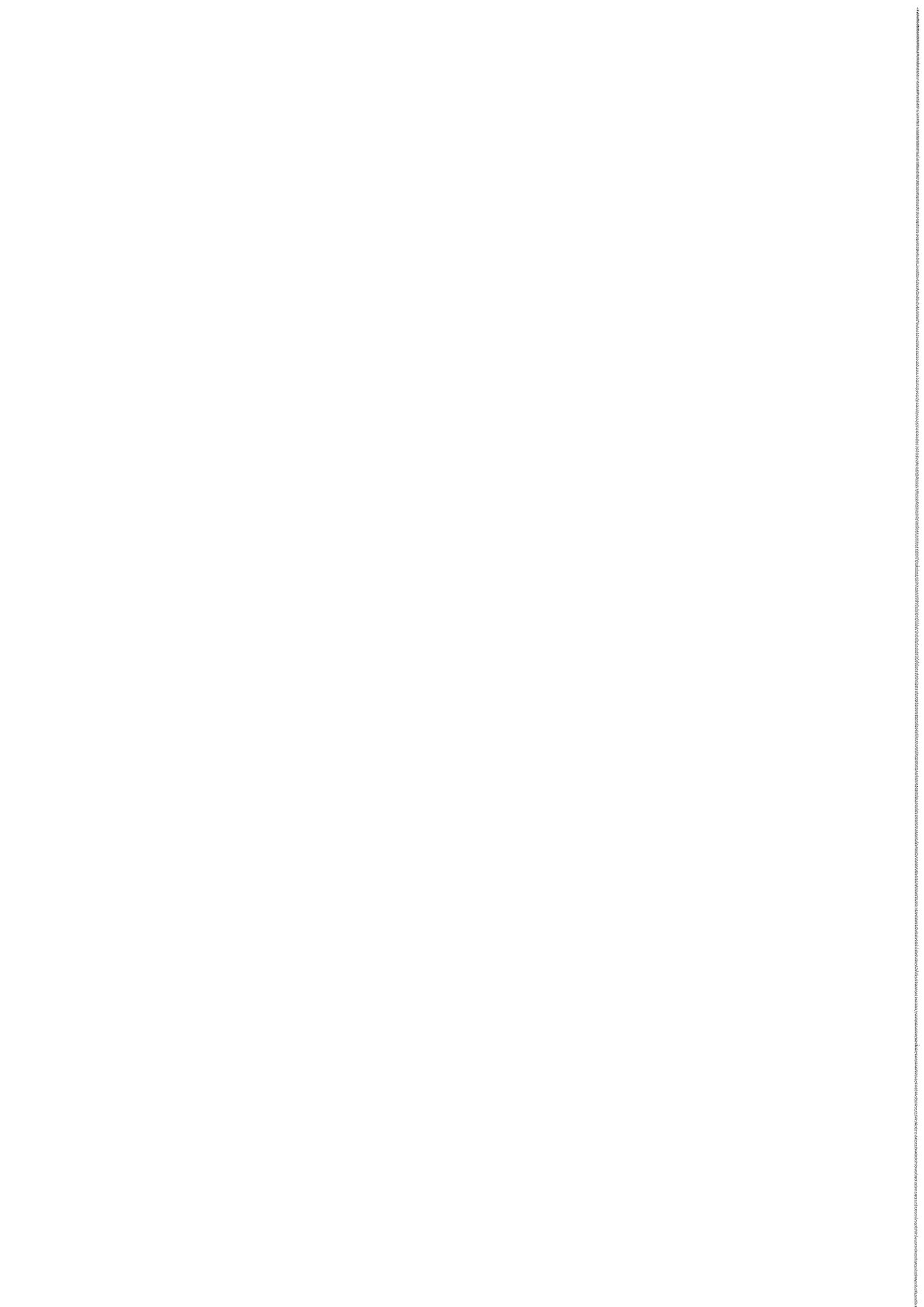
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 13 contre: 5 abstention(s): 4 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS POUR LA VILLE DU TRAIT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE - CM/19/012

Le développement de la programmation culturelle municipale amène la collectivité à solliciter l'obtention de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est un système d'autorisation préalable d'exercer ; elle vise notamment à assurer la protection des salariés et des publics ainsi que le respect de la propriété intellectuelle des auteurs. Sa possession est par ailleurs nécessaire pour recourir à des personnels intermittents du spectacle selon les besoins de la collectivité.

L'obtention des licences 1, 2 et 3 est obligatoire pour tout organisateur de spectacle à partir de 6 représentations annuelles (un spectacle est une représentation).

L'obtention de la licence est gratuite et conditionnée par un avis favorable d'une commission de sécurité du lieu ciblé pour une durée de trois années renouvelables.

La ville du Trait devrait obtenir principalement deux licences parmi les trois existantes :

- **licence de 1^{ère} catégorie : les exploitants** de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert,...).
- **licence de 3^e catégorie : les diffuseurs** de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Tout organisateur de spectacle vivant doit disposer de cette licence.

Pour rappel, une délibération en date du 23 mai 2017, n° CM/17/054, avait été adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Ville. Cette délibération désignait un ensemble de lieux pour la diffusion de ces spectacles.

Cette nouvelle délibération désigne comme lieux de diffusion la salle Hydre en Scène et l'église.

Pour engager la demande de licences, un formulaire (Cerfa n° 11781*07) doit être transmis à la DRAC de Normandie pour instruction et validation en commission fin mai 2019.

La ville du Trait, pour obtenir les deux licences d'entrepreneur de spectacles énumérées ci-dessus, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure assurant la diffusion et la production de spectacles. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme titulaire de ces licences Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles avec comme titulaire Monsieur Henri WATTIEZ.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneurs de spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° CM/17/054 en date du 23 mai 2017,

VU le rapport de Monsieur le Maire

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° CM/17/054 en date du 23 mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 auprès de la DRAC de Normandie.

PRECISE que cette demande de licence sera déposée au nom de Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services.

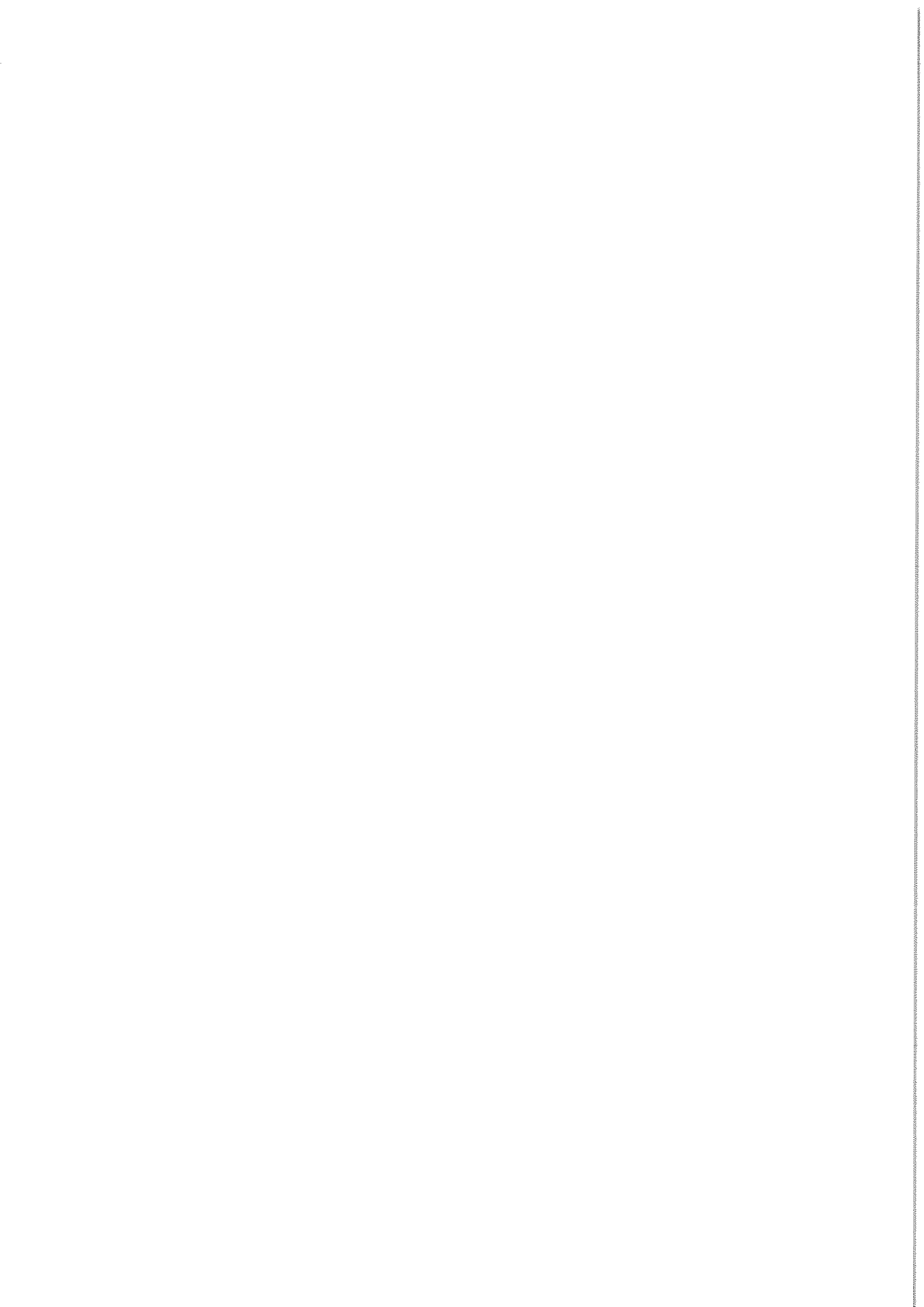
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licence d'entrepreneur de spectacles.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick GALLAIS,
MAIRE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES - CM/19/013

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune un état des créances éteintes suite à la décision d'effacement de dettes par la commission de surendettement du Tribunal d'Instance. Cet état s'élève à 16.25€ et correspond à des repas servis à la cantine scolaire :

Motif de la présentation en admission à non-valeur	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser supérieur à 15 euros	2016	16.25 €
Total		16.25 €

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 16.25 €.

Exercice concerné	Montant
2016	16.25 €
Total	16.25 €

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 16.25 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - CM/19/014

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

APRES présentation du rapport d'orientation budgétaire en Commission Finances le 25 février 2019.

ATTESTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 7 mars 2019 conformément à la réglementation en vigueur et que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 17 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU TRAIT (AJOT) - CM/19/015

Il a été constaté une forte affluence de rongeurs au sein des jardins ouvriers du Trait. Par conséquent, afin de remédier à celui-ci, l'Association des Jardins Ouvriers du Trait sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 980€ afin de financer une dératisation au niveau des cabanes et abords des jardins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Ouvriers du Trait (AJOT).

Cette subvention exceptionnelle sera imputée au budget 2019 de la vie associative sur le compte 6745 – subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Ouvriers du Trait d'un montant de 980 €.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2019 de la vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE LE TRAIT -
CM/19/016**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des emplois est l'élément créateur de droit pour la gestion des ressources humaines de la Commune.

En effet, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

Par délibération CM/18/135 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois de la Ville.

Il était précisé que ce tableau des emplois devrait faire l'objet d'une mise à jour dès lors qu'il ne correspondrait plus à la situation des postes. Cela constitue l'objet de cette délibération.

En effet, les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 ont précisé la nouvelle structure de carrière des personnels sociaux (assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE)) et ont fixé les modalités de reclassement des agents concernés dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A, avec un effet à compter du 1er février 2019.

Ces grades étaient jusqu'à cette date adossés à la catégorie B.

Désormais, au sein de la catégorie A :

- les ASE et EJE sont reclassés en ASE et EJE de seconde classe
- les ASE et EJE principaux sont reclassés en ASE et EJE de première classe
- un grade de classe exceptionnelle est créé

Un seul emploi d'assistant territorial socio-éducatif figure au tableau des emplois de la Ville.

Il y a donc lieu de supprimer l'emploi en catégorie B, et de le créer en catégorie A, en tant qu'assistant socio-éducatif de seconde classe.

filière sociale				
catégorie	emploi concerné	modification du tableau des emplois	total des emplois de ce grade à l'effectif de la Ville	Temps de travail
B	assistant territorial socio-éducatif	-1	0	Temps complet
A	assistant socio-éducatif 2ème classe	+1	1	Temps complet
total du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs : 1				

Par ailleurs, un poste de Technicien territorial figure au tableau des emplois, en charge de l'Informatique.

Ce poste était vacant depuis août 2018.

Au terme de la procédure de recrutement, l'Autorité Territoriale a décidé de recruter un candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale, ayant le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois en conséquence :

filière Technique				
catégorie	emploi concerné	modification du tableau des emplois	total des emplois de ce grade à l'effectif de la Ville	Temps de travail
B	technicien territorial	-1	1	Temps complet
B	technicien principal 1 ^{ère} classe	+1	2	Temps complet
total du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux: 3				

A titre d'information, il est précisé au Conseil le tableau des emplois global mis à jour au regard des modifications susmentionnées :

catégorie	grade	nombre de postes ouverts	quotité horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	2	TC
A	Attaché principal	2	TC
total du cadre d'emploi des Attachés territoriaux: 4			
B	Rédacteur	5	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux: 8			
C	Adjoint administratif	11	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10	9 à TC, 1 à 28h
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints administratifs : 23, dont 1 à 28h			

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			35	dont 1 à 28h
-------------------------------------	--	--	----	--------------------

FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	TC	
total du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux: 1				
B	Technicien territorial	1	TC	
B	Technicien principal 1ère classe	2	TC	
total du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux: 3				
C	Adjoint technique	36	35 à TC, 1 à 27h30	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	TC	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	4	TC	
total du cadre d'emploi des Adjoints techniques : 44, dont 1 à 27h30				
C	Agent de maîtrise	5	TC	
C	Agent de maîtrise principal	4	TC	
total du cadre d'emploi des Agents de maîtrise : 9				
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			57	dont 1 à 27h30

FILIERE ANIMATION			
B	Animateur	3	TC
B	Animateur principal de 2ème classe	1	TC
B	Animateur principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux : 5			
C	Adjoint d'animation	18	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints d'animation : 20			

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

TOTAL FILIERE ANIMATION	25	
--------------------------------	----	--

FILIERE SOCIALE			
A	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs : 1			
C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles	4	TC
C	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles	2	TC
total du cadre d'emploi des ATSEM : 6			
TOTAL FILIERE SOCIALE			7

FILIERE CULTURELLE			
A	Bibliothécaire	1	TC
total du cadre d'emploi des Bibliothécaires : 1			
B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	28h
total du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires : 1 à 28h			
C	Adjoint du patrimoine	2	TC
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine : 3			
TOTAL FILIERE CULTURELLE			5
			dont 1 à 28h

FILIERE SECURITE			
C	Gardien brigadier	4	TC
C	Brigadier-chef principal	3	TC
total du cadre d'emploi des Agents de PM : 7			
TOTAL FILIERE SECURITE			7
TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES			136

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer et d'adopter le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

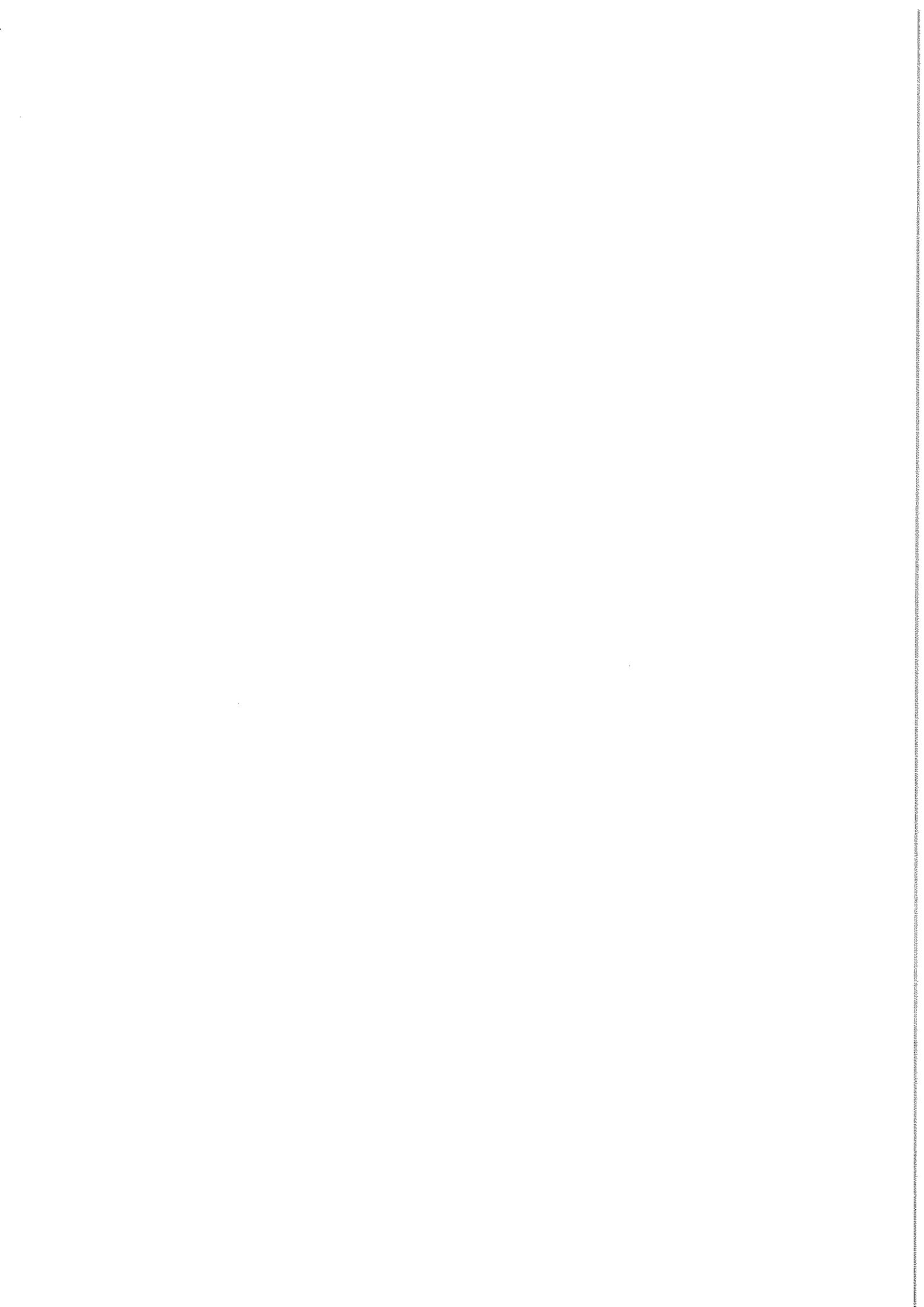
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019 - CM/19/017

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de permettre la formation des agents publics, la collectivité se doit de mener une politique de formation interne qui réponde aux besoins des services pour la continuité et l'amélioration du service public.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics doivent établir un plan annuel ou pluriannuel de formation, présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Les employeurs publics passent convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des actions de formation relevant de son périmètre d'intervention.

Ainsi, le plan de formation annuel ou pluriannuel détermine le programme des actions de formation entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- de la formation de perfectionnement
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social
- des formations pouvant relever du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil est informé que la collectivité verse une cotisation mensuelle de 0,9% de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation desdites formations.

Le Conseil est également informé que la collectivité a prévu un budget de 55 000€ pour la réalisation de formations payantes auprès d'organismes de formations privés, lorsque l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas de répondre à des besoins de formation spécifiques.

Considérant que les axes de formation privilégiés pour l'année 2019 sont :

- les formations à l'hygiène et à la sécurité, notamment en respect de la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours,
- la prévention des risques professionnels (gestes et postures...)
- les formations informatiques pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'utilisation des outils bureautiques à l'ère du « tout-numérique »
- les formations métiers qui permettront aux agents publics de répondre efficacement aux besoins des administrés, tout en respectant les obligations de continuité de service qui pèsent sur les collectivités territoriales.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents après validation de l'Autorité Territoriale.

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation du Plan de Formation 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2019.

DECIDE de valider la mise en œuvre du Plan de Formation 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation et bulletins d'inscription et tous les actes se rapportant à la réalisation de ces formations.

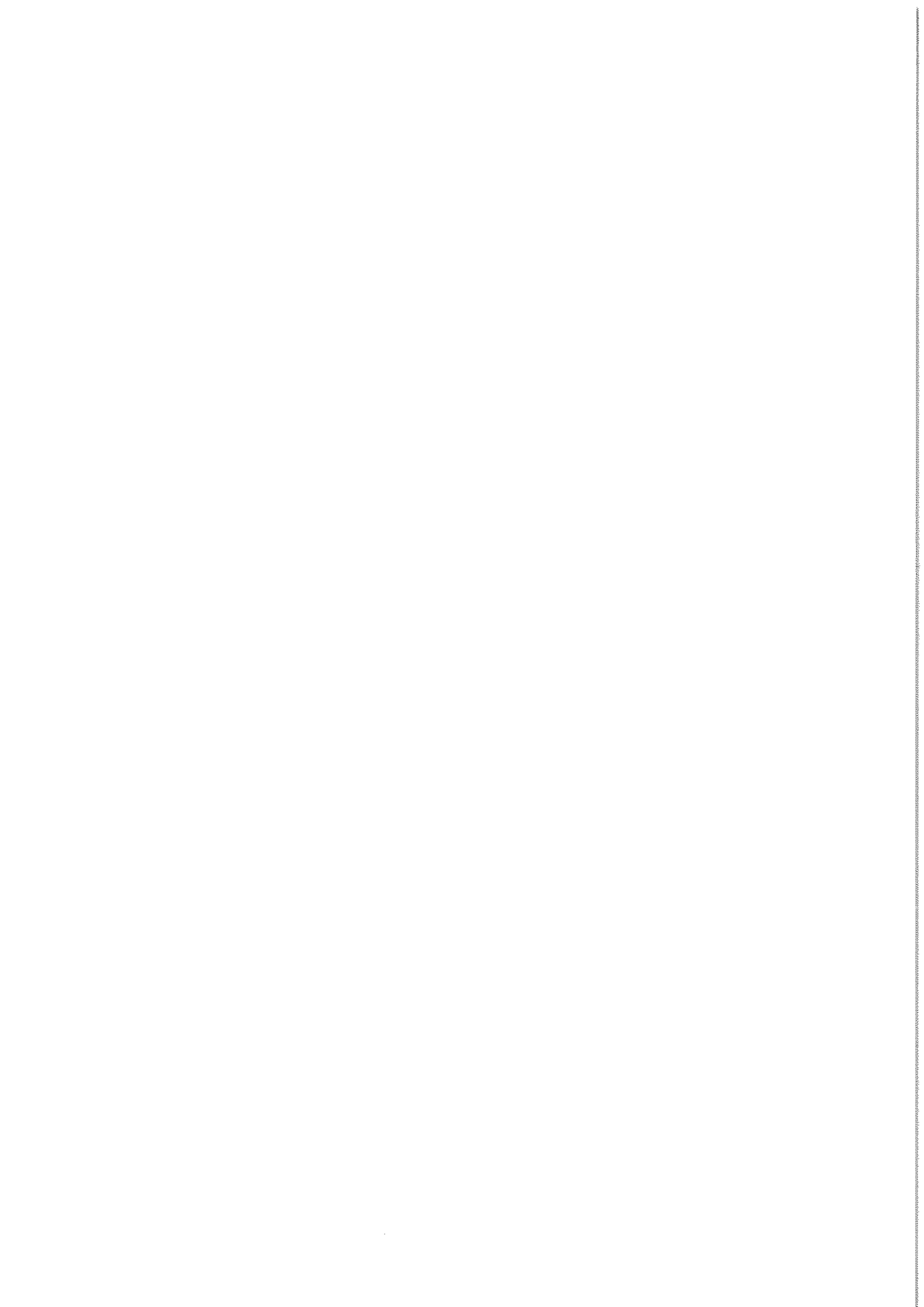
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS ANNUELLES DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CHANTIER ECOLE AVEC L'IME ESSOR - CM/19/018

Engagée dans une démarche d'insertion professionnelle et de valorisation des compétences auprès de différents publics depuis de nombreuses années, la ville souhaite renforcer son partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) présent sur son territoire.

Pour ce faire, la municipalité propose la mise en place de prestations de service d'entretien de nettoyage des locaux de plusieurs bâtiments municipaux dans le cadre d'un chantier école. Ce dispositif aura notamment pour objectifs de permettre aux jeunes accueillis une mise en situation professionnelle et l'acquisition de savoir-faire répondant ainsi aux missions de l'IME.

Cela permettra également d'améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers sur ces espaces. Le chantier école n'est ni assimilable, ni concurrentiel à une entreprise du secteur privé.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les engagements de chaque partie et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que l'IME, destiné aux jeunes de adultes âgés de 14 à 20 ans en situation de handicap organise des activités qui permettent de préparer les jeunes à leur avenir professionnel.

CONSIDÉRANT que les chantiers seront encadrés par un professionnel qualifié de l'IME ESSOR.

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce dispositif est de former les jeunes adultes à des prestations d'entretien de nettoyage constituant un support pédagogique permettant le développement de compétences professionnelles.

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à une prestation de service d'entretien de nettoyage des locaux de plusieurs bâtiments dans le cadre d'un chantier école pour la ville du Trait.

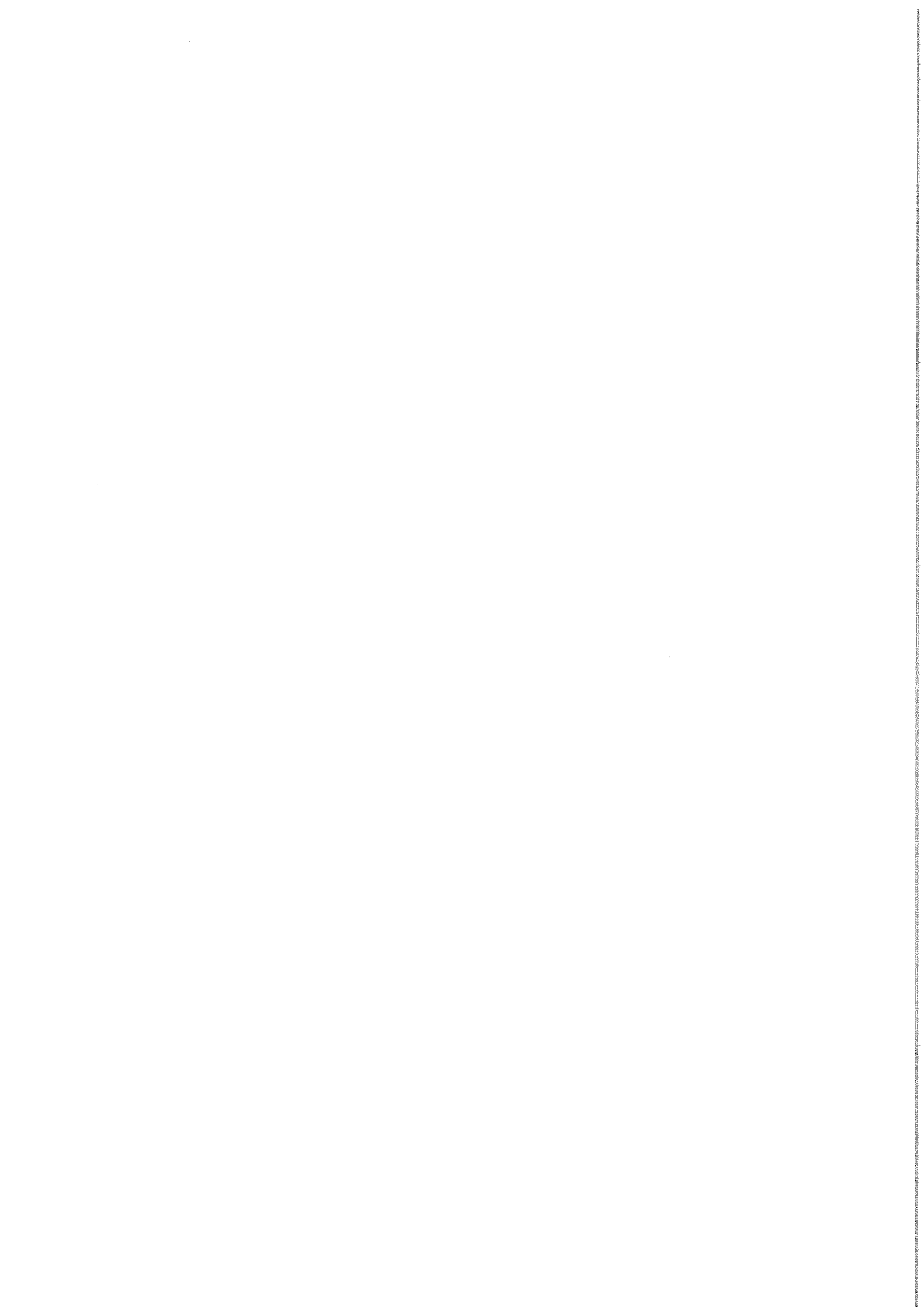
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION - CM/19/019

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est engagée depuis de plusieurs années dans une politique active de prévention de la délinquance, de lutte contre l'insécurité et l'insalubrité. La commune s'est dotée depuis 2004 d'une police municipale dont les effectifs ont régulièrement augmenté pour comptabiliser aujourd'hui 7 policiers municipaux.

Afin de renforcer les moyens engagés sur la politique de prévention, et de compléter le travail de proximité des équipes, la municipalité souhaite déployer sur son territoire un dispositif de vidéo-protection. La Ville vise ainsi à répondre aux objectifs suivants :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- faire diminuer le nombre de faits commis
- renforcer le sentiment de sécurité
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Pour mener ce projet, la Ville a bénéficié de l'expertise du référent sureté de la région Normandie de Gendarmerie. Celui-ci a étudié et proposé les points stratégiques d'implantation de caméras sur le territoire communal. Il a élaboré un rapport avec des préconisations.

Ces préconisations ont servi de cadre au projet d'installation du dispositif de vidéo protection.

Une fois les caméras installées et en service, seules les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale peuvent visionner les images enregistrées. Conformément à la loi, les images issues de ces caméras seront détruites après le délai de maximum 30 jours. Si elles doivent permettre d'enclencher d'éventuelles procédures pénales, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire souhaite solliciter des demandes de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation) ainsi qu'auprès du Département de la Seine Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD ainsi que du Département de la Seine Maritime.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	%
Étude, fourniture et pose de caméras (montant HT)	228 265,57€	FIPD (20% du montant HT)	45 653,11€	16,67%
		Département de Seine Maritime (20% du montant HT)	45 653,11€	16,67%
TVA	45 653,11€	Autofinancement	137 678,84€	50,26%
		FCTVA	44 933,62€	16,40%
Total TTC	273 918,68€	Total TTC	273 918,68€	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 2211-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que ce dispositif de vidéo-protection permettra de lutter contre les actes de malveillance.

CONSIDÉRANT que ce dispositif de vidéo-protection est un outil complémentaire aux actions menées permettant de répondre aux enjeux locaux de sécurité.

DECIDE :

D'APPROUVER les propositions du rapporteur Monsieur le Maire,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur certains sites identifiés de la ville auprès des services de la préfecture.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du FIPD ainsi que du Département de la Seine Maritime.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES - CM/19/020

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reprise administrative des concessions funéraires arrivées à échéance sur le cimetière Worms.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie. Cette dernière a mis en place un « Fonds de soutien aux investissements communaux » par délibération en date du 4 février 2016. L'opération pourrait être éligible dans le cadre de l'enveloppe A « investissements liés aux espaces non métropolitains » à hauteur de 20% du montant HT. Le montant du projet s'élève à 24 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie, pour les travaux de relevage de tombes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	% TTC
Reprise concessions funéraires	24 000 €	FISC Métropole Rouen Normandie (20% du montant HT)	4 800 €	16.67%
TVA	4 800 €	Auto-financement	19 275.65 €	66.93%
		FCTVA	4 724.35 €	16.40%
Total TTC	28 800 €	Total TTC	28 800 €	100.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2213-8, L5215-26,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER le plan de financement présenté.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter le Fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie.

DE S'ENGAGER dès notification de l'accord du Fonds de concours à procéder à la réalisation des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**



